

COMMUNE DE SAINT-XANDRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

	Délibérations 1 à 2	Délibérations 3 à 10	Délibération 11	Délibération 12	Délibération 13	Délibérations 14 à 17
Nb de conseillers en exercice :	27	27	27	27	27	27
Présents :	20	19	18	18	17	18
Pouvoirs :	5	6	7	6	6	7
Votants :	25	25	25	24	23	25

Le Conseil municipal de Saint-Xandre s'est réuni, en session ordinaire, le 8 décembre 2025 à 19 heures 30, à la salle de l'Agora, sous la présidence d'Evelyne FERRAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 décembre 2025

Présents : Evelyne FERRAND - Marie-Pierre LEBRETON - Arnaud COTTRON (jusqu'à la délibération n°2) - Isabelle VISSAULT - Daniel GIRARDEAU - Michelle CASSART - Paul CHAVANON - Claudie LARDY - Christelle QUEAU - Murielle RABAR - Patrick GUISEMBERT (jusqu'à la délibération n°10) - Marc SERVANTON - Patrick BARRERE - Fabrice MICOU - Marie-Christine VINCENDEAU - Bénédicte MULLIER - Miloud OUNA - Bernard BORDELAIS - Fabrice BREMAND - Yvonne GABORIT.

Absents : Yves DLUBAK - Arnaud COTTRON (à partir de la délibération n°3) - Dominique CHOSSON - Patrick GUISEMBERT (à partir de la délibération n°11) - France PATEROUR - Hélène HENNEQUET - Robin ARNAUD DOUVILLE - Eva MICHELET - Olivier LEONARD.

Pouvoirs :

Yves DLUBAK donne son pouvoir à Marie-Pierre LEBRETON

Arnaud COTTRON donne son pouvoir à Isabelle VISSAULT à partir de la délibération n°3

France PATEROUR donne son pouvoir à Christelle QUEAU

Patrick GUISEMBERT donne son pouvoir à Patrick BARRERE à partir de la délibération n°11

Robin ARNAUD DOUVILLE donne son pouvoir à Evelyne FERRAND

Eva MICHELET donne son pouvoir à Michelle CASSART

Olivier LEONARD donne son pouvoir à Bernard BORDELAIS

Secrétaire de séance : Daniel GIRARDEAU

Secrétaire auxiliaire : Anthony PACREAU, Directeur Général des Services

Après l'appel, le quorum est atteint.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND déclare que la séance est ouverte à 19h35 et propose à Monsieur Daniel GIRARDEAU d'être le secrétaire de séance.

Daniel GIRARDEAU l'accepte et le Conseil municipal ne s'y oppose pas.

Monsieur Anthony PACREAU, Directeur Général des Services est désigné Secrétaire auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le Procès-verbal est approuvé à la majorité des suffrages exprimés, avec 1 voix contre (*Mr Bordelais*) et 4 abstentions (*M. Servanton, Mme Vincendeau, Mme Mullier, Mme Gaborit*).

L'ORDRE DES DELIBERATIONS A ETE MODIFIE

Ordre du jour :

- 1- Débat d'Orientation Budgétaire 2026
- 2- Décision Modificative n° 3 du budget 2025
- ~~3- Achat de produits d'entretien : groupement de commandes – Autorisation de signature (retiré en séance)~~
- 4- Protection sociale complémentaire pour le risque Santé – Convention de participation proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime
- 5- Modalités d'exercice du temps partiel
- 6- Modification du tableau des effectifs
- 7- L'Agora - demande de subvention au Département de la Charente-Maritime pour la saison culturelle 2025/2026
- 8- L'Agora - Convention de partenariat avec la CDA de La Rochelle pour le Conservatoire de Musique et de Danse
- 9- Avenant 1 - Convention de gestion intercommunale avec les communes de Puilboreau et d'Esnandes de l'activité « Crèche »
- 10- Relais Petite Enfance « Picoti Picota » - Avenant 1 à convention de gestion 2022-2025 avec Puilboreau et Esnandes
- 11- Relais Petite Enfance « Picoti Picota » - Convention de gestion 2026-2030 avec Puilboreau et Esnandes
- 12- Piste cyclable entre Saint-Xandre et Lagord - convention avec le Département de la Charente-Maritime de transfert de maîtrise d'ouvrage à la CdA de La Rochelle et d'entretien aux communes de Saint-Xandre et Lagord (D 107 et D 104)
- 13- Cession d'un terrain communal, rue du Bois Noir, à Monsieur Michelet
- 14- Acceptation d'un don pour le cimetière communal
- 15- Rapport d'activités, de développement durable et d'égalité femmes-hommes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle 2024
- 16- Rapport annuel du mandataire de la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement
- 17- Aménagement du centre bourg, phase 2 – Avenant n°3 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la CDA de La Rochelle
- 18- Délégations du Conseil municipal à la Maire : communication de décisions

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire indique une erreur matérielle dans le rapport n°3 qui a été envoyé et le retire de l'ordre du jour

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : Arnaud COTTRON

(Délibération n° CM 2025-87)

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Après exposé et débat, le Conseil municipal prend acte du ROB 2026.

[ROB 2026 en annexe]

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, remercie vivement Arnaud COTTRON d'être venu présenter ce rapport malgré son état de santé.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND souligne que ce rapport met bien en évidence, avec le contexte national, un environnement très incertain, une pression sur les finances publiques des collectivités locales telles que Saint-Xandre, avec, malheureusement, un risque de contraction des soutiens financiers de l'Etat qui l'a d'ailleurs déjà annoncé.

C'est un budget qui a été construit avec prudence, qui intègre les incertitudes nationales et mondiales, puisqu'elles ont un impact. Mais c'est principalement la vocation d'un DOB que d'anticiper et s'adapter et adapter ses projets au contexte évoqué.

Bénédicte MULLIER remercie Monsieur COTTRON pour ce rapport en partie présenté en commission ainsi que les agents ayant travaillé à la construction du budget. Puis, en comparant le DOB de cette année à celui de l'année dernière, elle remarque une prévision en hausse des recettes des spectacles de l'Agora et une prévision en baisse des dépenses de 5 000 euros. Elle demande comment ces projections ont été faites.

Michelle CASSART explique que lors de l'élaboration du DOB, il n'était pas prévu de subvention. Mais une subvention inattendue de 11 500 euros a été finalement allouée à la commune. Elle permettra de maintenir la qualité de cette saison culturelle.

Bien sûr, il y a toujours un facteur d'incertitude sur la fréquentation, mais on s'aperçoit que depuis de nombreuses années, l'Agora commence à être connue, et que ses spectateurs sont de plus en plus nombreux. Madame CASSART rappelle que les spectacles peuvent être de qualité sans toujours être extrêmement onéreux. Des choix ont été opérés à ce niveau.

Bernard BORDELAIS fait part de son étonnement quant au débat d'orientation budgétaire présenté sur lequel il est fait peser de lourdes incertitudes. Or en 2026, il sera procédé au renouvellement du Conseil municipal, ce qui veut dire que le budget aurait pu être voté au plus tard le 30 avril et que le DOB pouvait se faire fin février. Il pense que fin février, et l'espère vivement, l'État aura sorti un budget et que les communes pourront agir en toute connaissance de cause, d'autant plus que l'année dernière, la situation n'était pas tout à fait la même que cette année et pourtant, la conclusion est la même : les chiffres donnés sont approximatifs, en attente de la loi de finances, à mi-décembre. Il explique qu'il y a

6 ans, lors du vote du budget en février, il avait été reproché au maire de la précédente mandature d'avoir voté le budget très tôt dans la saison, alors que cela aurait pu attendre au moins les élections.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, dit que Monsieur Bordelais a été entendu, et que, tous les ans, au moment du budget, il répète les mêmes choses. Quoiqu'il en soit, les documents sont transmis, les chiffres sont publics et validés.

Bénédicte MULLIER souhaite des précisions sur la capacité d'autofinancement net. En page 7, il est noté que dans ce contexte incertain, il fallait éviter de reproduire l'épisode passé de 2016-2017 avec la mise en réseau d'alerte des préfectures de la commune et sauvegarder au maximum les possibilités d'investissement. Il se trouve que dans le document donné, il y a bien à la fin un tableau avec les ratios de gestion et la capacité d'autofinancement par habitant de 2017 à 2026.

Elle constate que la capacité d'autofinancement par habitant en 2026 est inférieure à celle de 2017. Elle demande si cela ça doit être inquiétant.

Arnaud COTTRON précise qu'en 2017, le budget de la commune n'était pas à cette hauteur - environ 10 millions d'euros - avec 3,5 millions d'endettement et 25 % de population en moins, des recettes beaucoup moins importantes, et une CAF (Capacité d'Auto Financement) négative. Aujourd'hui, en 2025 pour le projet 2026, il est estimé près de 2,28 millions d'endettement pour 5 800 habitants. Même si le ratio est identique, la situation n'est pas du tout comparable, avec une marge de manœuvre beaucoup plus large à l'heure actuelle, un épurement des emprunts sur les 4 ans écoulés, une population et des impôts directs définis par l'Etat qui vont augmenter, en produisant de nouvelles recettes supplémentaires, avec peut-être la ZAE de l'Aubreçay. Monsieur COTTRON confirme qu'il y aura une augmentation des recettes en perspective pour les prochaines années et le futur Conseil municipal.

Anthony PACREAU, Directeur Général des Services, explique que dans le tableau et les ratios évoqués par Madame MULLIER, il est comparé une CAF par habitant budgétaire avec une CAF compte administratif réalisé. Il explique que la prudence est de mise lors de l'élaboration d'un budget. Les recettes sont estimées au plus proche, et très souvent, en fonctionnement, on les dépasse. Les dépenses aussi sont estimées avec prudence, avec des crédits limitatifs. Elles sont souvent, en fonctionnement, plus basses. Dans le compte administratif, on constate que la CAF nette réalisée est toujours meilleure que la CAF budgétaire. Dans ce débat, il est comparé un ratio, mais tiré de 2 documents différents, ce qui fait qu'il y a un biais. Il s'agit donc, dans le DOB, de présenter une CAF nette budgétaire prudente, même si, en exécution, les recettes sont espérées meilleures et en respectant l'enveloppe des crédits. Anthony PACREAU pense qu'il y a fort à parier que la CAF sera bien meilleure que 53 euros par habitant au compte administratif 2026.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, rajoute qu'il est important d'avoir une CAF positive. Elle tient à préciser, pour les administrés, que depuis 5 ans et pour la 6^{ème} année, la municipalité n'a pas augmenté les taux communaux des impôts fonciers.

Marc SERVANTON précise qu'effectivement la commune vote les taux, mais que ce sont les bases qui changent - décidées par l'Etat. Ainsi, lorsque les bases augmentent, l'impôt peut être supérieur même si le choix est fait de ne pas augmenter les taux.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, remercie Monsieur SERVANTON d'avoir souligné que la base n'est pas décidée par la mairie mais par l'Etat. Elle augmente mécaniquement, en fonction du taux d'inflation.

2 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2025

Rapporteur : Arnaud COTTRON

(Délibération n° CM 2025-88)

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante. C'est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

La Décision Modificative n°3 du budget primitif 2025 prévoit :

- Une augmentation des crédits « écritures d'ordre » de section à section liées aux amortissements :
+ 25 000 €

Au mois de juin 2025, le conseil municipal, par délibération, a réduit la durée d'amortissement de l'attribution de Compensation d'investissement « GEPU » à 1 année, contre 15 années précédemment. Le montant annuel de cette attribution s'élève à 22 715 €.

Décision Modificative n°3/2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonct.	Nature	Opération	Libellé de l'inscription	Inscription
Total chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				+25 000 €
01	6811		Dot. aux amort. des immo incorporelles et corporelles	+ 25 000 €
Total chapitre 023 – Virement à la section Investissement				- 25 000 €
01	023		Virement à la section investissement	- 25 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Fonct.	Nature	Opération	Libellé de l'inscription	Inscription
Total chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				+25 000 €
01	28046	-	Attribution de compensation d'investissement	25 000 €
Total chapitre 021 – Virement de la section fonctionnement				- 25 000 €
01	021	-	Virement de la section de fonctionnement	- 25 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				0 €

Afin d'assurer les crédits nécessaires aux écritures comptables d'amortissement, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter de 25 000 € les crédits relatifs à ces écritures d'ordre (Chapitre 042 et 040),
- De réduire en conséquence le virement de la section fonctionnement-dépenses à la section investissement-recettes (Chap 023 et 021).

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
Nombre de votants : 25
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 25
Votes pour : 25
Vote contre : 0

3 – ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN : GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

(Retiré en séance)

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, annonce en préambule qu'une erreur de mise en forme s'est glissée dans le rapport n° 3, le contenu ne correspondant ni au titre ni au sujet. Elle préfère que ce rapport soit retiré et qu'il soit présenté au prochain Conseil municipal. Cela ne remet pas en cause le travail de fond réalisé par les services dans ce rapport numéro 3.

4 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE - CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2025-89)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu la consultation du personnel de septembre 2025 ;

Il est rappelé que, par délibération du 17 mars 2025, le Conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de

participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31 décembre 2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 4 abstentions (M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard), décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT / RELYENS, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 euros par agent et par mois ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de votants : 25

Abstentions : 4 (M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard)

Suffrages exprimés : 21

Votes pour : 21

Vote contre : 0

Yvonne GABORIT rappelle qu'il est obligatoire de mettre en place cette disposition pour l'ensemble des agents des 3 versants de la Fonction Publique et demande des précisions sur le panier de soins proposé aux agents de la commune et son coût.

Anthony PACREAU, Directeur Général des Services, explique qu'il s'agit d'un dossier très technique. Il faut, de par la loi, que les collectivités proposent une mutuelle employeur. Le choix a été confié au Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure groupée avec d'autres collectivités. MNT RELYENS a été retenue. Cette mutuelle propose quatre niveaux de remboursements, avec un premier niveau à 15 ou 17 euros par mois. Ainsi, un jeune qui commence dans la vie active pourra avoir une couverture minimale avec une participation de la collectivité qui couvrira une grande partie de ses dépenses. Les grilles tarifaires prennent en compte le niveau de couverture et l'âge de l'agent. Anthony PACREAU précise que la souscription est optionnelle, non obligatoire. Il incombera aux agents de faire la comparaison avec leur mutuelle actuelle, lors de permanences avec le correspondant MNT en mairie. Il s'agit d'une prestation facultative, contrairement à celle du maintien de salaire, devenue obligatoire pour tous les agents.

Yvonne GABORIT trouve qu'un travail aurait pu être fait par catégorie professionnelle. Elle explique que dans certaines collectivités, les agents de catégorie C bénéficient d'une aide un peu plus importante que les cadres A ou les cadres B. Elle regrette que la participation de la commune ne soit que de 15 euros, cette somme correspondant au minimum contributif de la commune par agent.

5 - MODALITES D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2025-90)

Conformément à l'article L612-12 du Code Général de la Fonction Publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé aux agents nommés sur un poste à temps non complet pour les quotités de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% du temps plein.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article L612-3 du code général de la fonction publique.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après consultation du personnel.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 8 novembre 2021,

Considérant la consultation du personnel de septembre 2025,

Il est proposé à l'assemblée d'instituer le temps partiel pour les agents de la commune de Saint-Xandre et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ; et/ou : hebdomadaire ; et/ou : mensuel ; et/ou : annuel.
- Pour les agents nommés sur un poste à temps complet, les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à minimum 50 % du temps complet.

- Pour les agents nommés sur un poste à temps non complet, les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations sera de 6 mois ou 1 an,
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de deux mois.
- Le nombre de jours dits d'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Après exposé, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 votes contre (M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard) décide :

- D'adopter les modalités ainsi proposées ;
- D'acter que ces modalités prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et qu'elles seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels ;
- De noter qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de votants : 25

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 25

Votes pour : 21

Votes contre : 4 (M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard)

Yvonne GABORIT demande pourquoi délibérer sur ce point qui fait déjà partie du Code de la Fonction Publique. Elle demande s'il s'agit d'organiser les services par rapport au temps partiel.

Anthony PACREAU, Directeur Général des Services, explique que cette demande émane du Centre de Gestion de la Charente-Maritime. A cet effet, il a d'ailleurs fourni un modèle de délibération au service des Ressources Humaines.

Marc SERVANTON comprend que cette demande provient du Centre de Gestion, mais se demande, puisqu'il s'agit d'une application stricto sensu de la loi, quelle volonté se dégage derrière cette délibération. Il demande si le conseil municipal a la possibilité, par exemple, de rendre les conditions d'accès au temps partiel non pas plus restrictives que la loi, mais moins restrictives. Il ne comprend pas pourquoi, à partir du moment où, normalement, les lois de la République s'appliquent sur tout le territoire, on demande à une collectivité de délibérer sur quelque chose de toute façon acquise. Il demande si la municipalité n'a pas la possibilité de rendre les choses plus restrictives pour les agents, ce qui justifierait le fait qu'il soit demandé de délibérer de déroger sous une forme ou sous une autre.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, confirme qu'à partir du moment où le centre de gestion demande de passer cette délibération, cela est fait. La commune a signé un contrat avec le centre de gestion.

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : E. FERRAND
(Délibération n° CM 2025-91)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée, après concertation du personnel en septembre 2025 :

- **1 fermeture de poste dans le cadre d'une modification du temps de travail :**
 - o 1 adjoint technique temps non complet (Motif : poste non nécessaire, agent ayant un temps partiel)
- **3 fermetures de postes vacants :**
 - o 1 Attaché (poste vacant après recrutement sur un grade créé de rédacteur),
 - o 1 agent de maîtrise (suite à la réussite du concours par un agent et la création du poste de responsable du centre technique municipal sur le grade créé de technicien),
 - o 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (suite à un départ à la retraite – grade créé adjoint technique).

EMPLOIS PERMANENTS	Nombre de postes			
	Temps complet		Temps non complet	
	17/03/2025	08/12/2025	17/03/2025	08/12/2025
Emploi fonctionnel				
D.G.S.	1	1		
Filière administrative				
Attaché principal	1	1		
Attaché	1	0		
Rédacteur	3	3		
Adjoint administratif territorial ppal de 1 ^{ère} classe	4	4		
	1	1		
	2	2		

Adjoint administratif territorial ppal de 2 ^{ème} classe				
Adjoint administratif				
Filière police municipale				
Brigadier-chef principal	1	1		
Filière culturelle				
Adjoint territorial du patrimoine ppal de 2 ^{ème} cl.	1	1		
Adjoint du patrimoine	1	1		
Filière animation				
Adjoint d'animation			8	8
Filière médico-sociale				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	1		
Filière technique				
Ingénieur	1	1		
Technicien	1	1		
Agent de maîtrise principal	3	3		
Agent de maîtrise	1	0		
Adjoint technique territorial ppal de 1 ^{ère} classe	8	7		
Adjoint technique territorial ppal de 2 ^{ème} classe	5	5		
Adjoint technique	8	8	4	3
TOTAL	44	41	12	11

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services selon le tableau exposé ci-dessus.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de votants : 25

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 25

Votes pour : 25

Vote contre : 0

7 - L'AGORA – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA SAISON CULTURELLE 2025-2026

Rapporteur : Michelle CASSART

(Délibération n° CM 2025-92)

Dans le cadre de sa saison culturelle, la salle L'Agora, est susceptible d'être aidée financièrement par le Conseil départemental de la Charente-Maritime qui apporte son soutien aux structures de diffusion de son territoire.

En effet, le Conseil départemental de la Charente-Maritime œuvre en faveur de l'accès de tous à la culture et pour soutenir le secteur artistique et culturel.

Le Département reconduit son soutien et son accompagnement des collectivités territoriales dans la mise en place de leurs saisons culturelles et de leurs animations par le biais de différents dispositifs (aide à la diffusion en Charente-Maritime, Sites En Scène etc.).

Depuis l'ouverture de la salle de L'Agora en 2014, la Commune de Saint-Xandre propose une saison culturelle composée d'une dizaine de spectacles et de plusieurs partenariats avec des structures du territoire et il est possible de solliciter une participation financière auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime pour la saison culturelle 2025-2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention de 11 500 € auprès du Département de la Charente-Maritime ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent en vue de l'obtention de cette subvention de fonctionnement.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de votants : 25

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 25

Votes pour : 25

Vote contre : 0

Bernard BORDELAIS est d'accord pour dire que le Département soutient l'action culturelle de la Commune : il y a quelques années, il apportait un soutien financier de 20 000 €, même sous la précédente mandature. Or, pour cette année, la commune a sollicité le Département pour 10 000 € qui lui a très généreusement donné 11 500 euros.

Michelle CASSART confirme les propos de Monsieur BORDELAIS. Elle rappelle cependant que cette somme n'était pas attendue, car il avait été dit, en juillet, qu'aucune subvention ne serait dorénavant accordée, la plupart des subventions ayant été revues à la baisse, voire supprimées. En juillet, la commune n'avait aucune assurance quant à l'obtention de cette subvention, et la municipalité est ravie de l'avoir obtenue.

Bernard BORDELAIS demande s'il ne s'agirait tout simplement pas d'une régularisation d'écriture, étant donné que la commission plénière s'est réunie en décembre alors qu'il est noté dans la délibération « le conseil municipal [au 8 décembre 2025] sollicite le département pour une subvention de 11 500 € ». Il constate que cette subvention a déjà été votée.

Michelle CASSART certifie que cette subvention a été votée en novembre et demande comment elle aurait pu être sollicitée avant.

Bernard BORDELAIS explique qu'une subvention est demandée sur la base d'un dossier dans lequel des chiffres clairs sont exprimés, selon des projets, des actions qui vont être menées, avec un bilan de l'année passée. Il suppose que le dossier aurait dû être déposé depuis longtemps. Il a remarqué que les 10 000 € sollicités sont inscrits dans le DOB. .

Bénédicte MULLIER confirme que le montant de la subvention était bien de 10 000 € dans le DOB. Elle relève que dans la délibération, il est noté que L'Agora a plusieurs partenariats et souhaite avoir des informations sur celui avec la Coursive et la Sirène.

Michelle CASSART répond que ce n'est pas l'objet de ce rapport. Mais convient de la nécessité de ces partenariats.

8 - L'AGORA : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CDA DE LA ROCHELLE POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Rapporteur : Michelle CASSART
(Délibération n° CM 2025-93)

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint-Xandre et le Conservatoire de Musique et de Danse de La Rochelle conduisent un partenariat fructueux sur le plan artistique mais aussi technique, au sein de la salle L'Agora.

Les actions du Conservatoire dans de nombreuses communes de l'agglomération rochelaise permettent de démocratiser l'accès à la musique classique en proposant des concerts dans de nouveaux lieux.

Sollicitée par la Communauté d'Agglomération pour de nouvelles collaborations avec le Conservatoire, la Commune de Saint-Xandre souhaite poursuivre le partenariat.

Il sera cette année proposé la programmation suivante :

- Soirée danse des élèves du Conservatoire : Mardi 2 (répétitions) et Mercredi 3 décembre 2025 (spectacles à 19h ou 20h à définir, gratuit, tout-public).
- Soirée CHAM / CHAD les mercredi 6 et jeudi 7 mai 2026, gratuit tout-public. Installation en début de semaine, soit à partir du lundi 4 mai.
- Concert de la saison professionnelle « Tous en scène » en lien avec l'école élémentaire de Saint-Xandre dans le cadre du dispositif Music'Up autour du conte musical « Brivael de Saint-Goïn » les jeudi 21 et vendredi 22 mai 2026.

La convention de partenariat, jointe en annexe, précise la mise à disposition de L'Agora et l'apport technique de son régisseur, en contrepartie d'une redevance de 600 € par période d'occupation sauf « Tous en Scène » (soit 1 200 € au total). Les logos de la commune et de la salle seront également apposés sur les éléments de communication.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 7 abstentions ((Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Ouna, M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard) et 1 vote contre (M. Servanton), décide :

- De valider la Convention de partenariat CDA – Conservatoire de Musique et Danse pour la réalisation de quatre représentations à L'Agora ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de votants : 25

Abstentions : 7 (Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Ouna, M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard)

Suffrages exprimés : 18
Votes pour : 17
Vote contre : 1 (M. Servanton)

Marc SERVANTON remarque que les 2 premières représentations sont déjà passées (2 et 3 décembre), ce qui veut dire qu'il est demandé de délibérer sur une convention qui a déjà été appliquée.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND explique que le conseil municipal aurait dû se tenir le 1^{er} décembre, mais, en raison de problèmes internes dans les services, il a été reporté au 8 décembre. Les rapports n'étant pas rédigés la veille pour le lendemain, ce rapport a été préparé pour le 1^{er} décembre.

9 - AVENANT 1 - CONVENTION DE GESTION INTERCOMMUNALE AVEC LES COMMUNES DE PUILBOREAU ET D'ESNANDES DE L'ACTIVITE « CRECHE »

Rapporteur : Marie-Pierre LEBRETON
(Délibération n° CM 2025-94)

Par un contrat de concession de service public signé le 12 décembre 2019 (ci-après le « Contrat de concession »), le SIVU L'Envol a confié à l'association « Les coccinelles » l'exploitation du multi-accueil de 28 places « Les coccinelles » situé à Puilboreau.

Ce contrat a été conclu pour une durée de six ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Un avenant a été signé le 31 août 2023 concernant la répartition financière entre les communes.

Par délibérations concordantes en 2023, les Communes membres ont approuvé la liquidation du SIVU L'Envol et la reprise de la compétence en matière d'accueil petite enfance. Il en est résulté :

- D'une part, la substitution de la commune de Puilboreau au SIVU L'Envol, dans tous les droits et obligations issus du contrat conclu le 19 avril 2023 ;
- D'autre part, la reprise, par la commune de Puilboreau, de l'intégralité des prérogatives et des obligations découlant de l'exercice de cette compétence en matière d'accueil petite enfance.

Par délibérations aux mois d'avril et mars 2024, les communes d'Esnandes, Puilboreau et Saint-Xandre ont approuvé la convention de gestion intercommunale de l'activité « crèche » ayant pour objectif de définir les engagements réciproques des parties à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au terme du contrat de concession de service public, le 31 décembre 2025.

Par la délibération n°25-05-045 en date du 27 mai 2025, le Conseil municipal de la commune de Puilboreau s'est prononcé en faveur du recours au contrat de concession pour poursuivre l'exploitation de la crèche « Les Coccinelles ».

Il se trouve que la chronologie du processus d'attribution, en suivant l'intégralité des étapes requises par le Code de la Commande Publique, conduisait à ce que le choix de l'attributaire par le Conseil municipal de Puilboreau intervienne au cours du mois de mars 2026.

Ce constat a appelé une triple réserve :

- Cette échéance excède la date originellement prévue pour l'expiration du contrat actuel (soit le 31 décembre 2025) ;
- Cette date coïncide également avec celle du scrutin des élections municipales, devant également intervenir au cours du mois de mars 2026 ;
- La période de tuilage entre l'ancien et le nouveau contrat est estimée à trois mois et il s'avérerait moins préjudiciable aux usagers que celle-ci intervienne non pas en cours d'année, mais sur la période estivale, au cours de laquelle la crèche est la moins fréquentée.

Dans ce contexte, pour assurer la continuité du service public, et avec l'accord des communes d'Esnandes et de Saint-Xandre, la commune de Puilboreau et l'association « Les Coccinelles » ont convenu de prolonger le contrat de concession d'une durée de 6 mois dans le cadre d'un avenant.

Pour permettre l'alignement entre le contrat liant la commune de Puilboreau à l'association « Les Coccinelles » et le contrat de gestion intercommunale de l'activité « Crèche », il est nécessaire de prolonger la durée de la convention de gestion entre les communes jusqu'au 30 juin 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant 1 à la convention de gestion intercommunale « crèche » avec les Communes de Puilboreau et d'Esnandes prévoyant un report d'échéance au 30 juin 2026 ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant 1 à la convention de gestion « crèche » avec les Maires de Puilboreau et d'Esnandes.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de votants : 25

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 25

Votes pour : 25

Vote contre : 0

Marie-Christine VINCEDEAU demande s'il est possible d'avoir des informations sur la procédure actuelle, le nombre de candidats et leur profil ainsi que la date du recrutement pour la gestion de la crèche.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND explique que cette procédure gérée par Puilboreau ainsi que la phase de négociation avec les candidats sont en cours. L'objectif de cette convention est de pallier les besoins pendant cette période.

Bénédicte MULLIER demande si, pour Saint-Xandre, le nombre de berceaux sera identique après cette convention pour quelques mois encore, voire supérieur ou inférieur.

Marie-Pierre LEBRETON confirme que le nombre de berceaux ne sera pas augmenté pour les 6 mois.

Bénédicte MULLIER demande combien de berceaux la commune de Saint-Xandre a demandés.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND répond qu'il a été demandé 10 places, en tenant compte des besoins et de l'existence de la micro-crèche saint-xandraise, bien qu'actuellement, il y ait 12,5 places avec celles de Marsilly.

Bénédicte MULLIER demande si, actuellement, les 12,5 places sont occupées par des enfants saint-xandrais.

Anthony PACREAU, Directeur Général des Services, explique qu'à priori, les 12,5 places ne sont pas forcément toutes occupées sur l'année parce qu'il y a un mécanisme d'ajustement. Un léger reversement est bien souvent effectué au moment de l'établissement des comptes. Il est à noter que sur le territoire, l'offre des modes de garde - avec des assistantes maternelles, une micro-crèche, des

MAM et la crèche intercommunale - est supérieure à la demande. Il faut aussi savoir que 12,5 places représentent un coût de près de 70 000 euros et qu'il s'agit de deniers publics. L'important est que les familles aient des solutions de garde adaptées.

10 - RELAIS PETITE ENFANCE « PICOTI PICOTA » – AVENANT 1 A LA CONVENTION DE GESTION 2022-2025 AVEC PUILBOREAU ET ESNANDES

Rapporteur : Marie-Pierre LEBRETON
(Délibération n° CM 2025-95)

Les communes d'Esnandes, Puilboreau et Saint-Xandre mènent une politique d'action sociale familiale définie dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et articulée, dans le domaine de la petite enfance, autour de cinq axes :

- Accompagner les enfants/familles/professionnels,
- Adapter les services à l'évolution des besoins des familles,
- Maintenir et améliorer la qualité d'accueil des familles et des enfants,
- Maintenir et enrichir les partenariats existants entre acteurs locaux,
- Assurer la cohérence des services proposés.

Dans ce cadre, les trois communes ont travaillé à la création d'un Relais Petite Enfance (R.P.E), qui est un service de la Commune de Puilboreau dont l'action est déployée sur les trois territoires. Un agent a été recruté pour coordonner le R.P.E. et pour assurer, parmi d'autres missions l'encadrement d'ateliers avec les assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent, sur les 3 communes.

Après délibérations concordantes, les maires des communes ont signé le 22 décembre 2022 la convention de gestion intercommunale pour déterminer les modalités pratiques de gestion, de fonctionnement et de financement du Relais Petite Enfance, appelé « Picoti Picota », qui est piloté par la Commune de Puilboreau.

Pour mieux répondre aux besoins des familles et des professionnels, les trois communes ont décidé de recruter en 2025 un deuxième agent pour le R.P.E. (un animateur qualifié, à temps non complet).

Il convient donc de modifier la convention de gestion intercommunale du 22 décembre 2022 par avenant pour préciser les modifications des engagements réciproques des parties qui sont induites par le recrutement de ce second agent pour le R.P.E.

L'avenant n°1 modifie quatre articles de la convention de gestion du 22 décembre 2022 :

- Article 2 : Engagement de la commune de Puilboreau, gestionnaire : « (...) *La commune s'engage à mettre à disposition deux agents qualifiés (un responsable et animateur) (...)* »
- Articles 3 et 3bis : Engagements de la commune d'Esnandes et engagements de la commune de Saint-Xandre : Simplification de la rédaction concernant les locaux mis à disposition par Esnandes et Saint-Xandre (*La commune ...*) *met à disposition du R.P.E. les salles et espaces nécessaires aux activités (avec conventions d'occupation de locaux).*
- Article 5 – Conditions financières ... : modifications pour permettre de déterminer les participations prenant en compte le 2^e agent du RPE
- Article 6 : Comité de suivi : mise à jour de sa composition suite à la suppression du SIVU L'Envol

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Il est rappelé que les participations financières d'Esnandes et de Saint-Xandre sont versées à Puilboreau en année N+1. Le présent avenant, à conclure en 2025, permettra le versement des participations en 2026 sur l'activité 2025, en incluant le 2^e agent du R.P.E.

Après présentation de l'avenant n°1 à la convention de gestion intercommunale pour le R.P.E. Picoti Picota, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ledit avenant et autorise Madame la Maire à le signer.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6
Nombre de votants : 25
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 25
Votes pour : 25
Vote contre : 0

Miloud OUNA demande si l'agent recruté pour le R.P.E. est un animateur ou un éducateur.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND répond que l'agent est animateur.

11 - RELAIS PETITE ENFANCE « PICOTI PICOTA » – CONVENTION DE GESTION 2026-2030 AVEC PUILBOREAU ET ESNANDES

Rapporteur : Marie-Pierre LEBRETON
(Délibération n° CM 2025-96)

Les communes d'Esnandes, Puilboreau et Saint-Xandre mènent une politique d'action sociale familiale définie dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui est articulée, dans le domaine de la petite enfance, autour de cinq axes :

- Accompagner les enfants/familles/professionnels,
- Adapter les services à l'évolution des besoins des familles,
- Maintenir et améliorer la qualité d'accueil des familles et des enfants,
- Maintenir et enrichir les partenariats existants entre acteurs locaux,
- Assurer la cohérence des services proposés.

Dans ce cadre, les trois communes ont travaillé à la création d'un Relais Petite Enfance (R.P.E) qui est un service de la Commune de Puilboreau dont l'action est déployée sur les trois territoires.

Le R.P.E., appelé Picoti Picota, emploie deux agents qualifiés, une responsable et un animateur (à 70%).

Parmi leurs missions, les agents du R.P.E. encadrent des ateliers avec les assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent.

Actuellement, les ateliers représentent :

- 4 demi-journées par semaine à Puilboreau,
- 3 demi-journées par semaine à Saint-Xandre,
- 1 demi-journée par semaine à Esnandes.

La convention de gestion intercommunale signée le 22 décembre 2022 par les trois communes partenaires arrive à échéance le 31 décembre 2025 et il est proposé de reconduire ce partenariat pour que les familles puissent continuer à profiter de ce service essentiel et apprécié.

Les modalités de la précédente convention sont reconduites en grande partie, avec une simplification de la clé de répartition qui est établie au prorata du nombre d'ateliers par commune :

- Puilboreau : 50%
- Saint-Xandre : 37,5%
- Esnandes : 12,5%

Il est également introduit la valorisation des charges de gestion du R.P.E. supportées par les services municipaux de Puilboreau (services Education, Ressources humaines et Finances), d'un montant estimé à 5 023 €, montant réparti entre les communes selon la clé définie.

Le projet de la nouvelle convention pour la période 2026-2030 est joint en annexe.

Après présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la Convention de gestion intercommunale 2026-2030 pour le R.P.E. Picoti Picota,
- D'autoriser Madame la Maire à la signer.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de votants : 25

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 25

Votes pour : 25

Vote contre : 0

Marie-Christine VINCENDEAU est surprise de lire que le Relais Petite Enfance est encore défini comme un lieu neutre, d'écoute et de partage, alors que ce ne l'est toujours pas. Elle demande ensuite de quelle filière l'animateur dépend et quel est son diplôme.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND répond que l'agent dispose d'un diplôme médico-social et qu'il a été proposé par la directrice du RPE. Il avait d'ailleurs donné entière satisfaction lors d'un stage effectué durant sa formation à Puilboreau. Madame la Maire réaffirme que pour la rédaction de cette convention, les termes employés sont ceux utilisés par la CAF.

Marie-Christine VINCENDEAU insiste sur les termes utilisés dans le référentiel du site de la CAF qui stipule « un lieu d'informations et d'accompagnement », ce qui est complètement différent d'un lieu neutre, d'écoute et de partage. Par ailleurs, la personne recrutée serait un éducateur de jeunes enfants. Elle est donc surprise qu'il soit présenté comme un acteur médico-social.

Madame VINCENDEAU se réjouit que les ateliers puissent avoir lieu 3 fois par semaine. Elle souhaite maintenant savoir dans quel type de locaux.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND précise que ces ateliers auront lieu à l'Aparté, la petite salle de l'Agora, pendant les travaux de la Maison de l'Enfance. Les utilisateurs en sont d'ailleurs satisfaits.

Marie-Christine VINCENDEAU relève une coquille en page 5 sur ladite convention, car il est écrit « la présente convention est signée entre les communes d'Esnandes et de Puilboreau ».

Madame la Maire, Evelyne FERRAND atteste que cela sera corrigé.

12 - PISTE CYCLABLE ENTRE SAINT-XANDRE ET LAGORD - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CDA DE LA ROCHELLE ET D'ENTRETIEN AUX COMMUNES DE SAINT XANDRE ET LAGORD (RD 107 ET RD 104)

Rapporteur : Isabelle VISSAULT
(Délibération n° CM 2025-97)

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est fixé l'objectif d'atteindre en 2030 une part de vélos dans les déplacements de 14%.

Dans le cadre du Schéma Directeur des aménagements cyclables 2017-2030, révisé le 6 juillet 2023, l'Agglomération a identifié des liaisons cyclables « structurantes » pour lesquelles elle assure la maîtrise d'ouvrage.

La CDA porte un projet de liaison cyclable de type « Voie Verte » entre les communes de Saint-Xandre et Lagord. Ce projet s'inscrit dans une volonté de développement des mobilités douces sur le territoire.

L'aménagement de ce projet comporte 7 séquences techniques, dont 2 séquences qui impliquent des traversées de routes départementales. Sur la commune de Saint-Xandre, la traversée de la Route Départementale 107 au niveau de L'Aubreçay est nécessaire.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la voie verte, il est indispensable de réaliser des aménagements spécifiques, ces aménagements visent à sécuriser la traversée de cet axe départemental et ses abords.

Les travaux nécessaires sont réalisés par la CdA de La Rochelle au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Après les travaux, au niveau de la route départementale 107, la Commune de Saint-Xandre sera chargée de l'entretien de cette piste sur le territoire de la commune (article 6 de la convention).

La Commune de Lagord est également concernée par la traversée par la piste cyclable de la départementale 104.

Par délibération n°403 du 11 avril 2024, le Département a adopté sa politique départementale pour le développement du vélo.

Parmi les dispositions adoptées par cette politique, figure le principe d'une aide financière du Département au porteur de projet d'une piste cyclable souhaitant traverser le réseau routier Départemental et devant, pour cela, réaliser un aménagement spécifique dans le respect des préconisations techniques de la Direction des Infrastructures du Département.

Le Département, par délibération n°411 du 18 octobre 2024, a défini les règles d'intervention sur le Domaine Public Routier Départemental. Il est notamment possible pour une commune ou un établissement Public de coopération intercommunale de prendre en charge les travaux et d'en financer l'intégralité, le Département continuant d'assurer le suivi des travaux, via un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Une convention entre les parties acte ce principe et propose de définir les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au bénéfice de la CDA (projet de convention en annexe).

Après cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la convention de « réalisation d'une piste cyclable entre Saint-Xandre et Lagord – route départementale RD 107 et 104–transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – entretien aux communes de Saint Xandre et Lagord », avec le Président ou son représentant du Département de la Charente-Maritime, le Président de la CdA de La Rochelle et le Maire de la Commune de Lagord.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7

Nombre de votants : 25

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 25

Votes pour : 25

Vote contre : 0

***Bénédicte MULLIER** se réjouit de l'existence de la piste cyclable et demande des précisions sur son tracé géographique et le type d'aménagement qui sera mis en place, car le document fourni par la CDA n'est pas très explicite.*

***Isabelle VISSAULT** explique que la première partie sur Saint-Xandre existe déjà et que le cheminement de cette piste cyclable est décrit dans la convention.*

***Bénédicte MULLIER** trouve les documents peu lisibles et compréhensibles et demande ce qui est prévu en termes de sécurité et notamment le type d'aménagement au niveau du passage des véhicules à grande vitesse, avec le passage piéton.*

***Isabelle VISSAULT** explique que les solutions techniques ont été définies par le Département, et que l'objet de cette délibération est d'établir une convention. Elles sont exposées dans les documents. Il s'agit de créer une traversée cyclable, matérialisée avec de la peinture.*

***Bénédicte MULLIER** demande confirmation de l'apposition de peinture verte au niveau du passage piéton, au rond-point de l'Aubreçay.*

***Isabelle VISSAULT** confirme que c'est la solution technique retenue par le Département. Comme son nom l'indique, c'est une route départementale qui est donc gérée par le Département qui détermine les solutions qu'il met en place.*

***Miloud OUNA** demande si un dispositif est prévu par rapport à la prise en charge de l'entretien, entre les 2 communes, une mutualisation...*

***Isabelle VISSAULT** confirme que cela est prévu dans la convention : la CDA prend en charge les travaux et chaque commune est légitime sur son territoire, ce qui ne nécessite pas de mutualisation pour l'entretien.*

***Bernard BORDELAIS** demande des précisions sur le cheminement de la piste cyclable entre le rond-point de l'Aubreçay et l'aboutissement à la commune de Lagord.*

***Isabelle VISSAULT** rappelle que cette question ne porte pas sur l'objet de la délibération. Ce rapport porte sur la clé de répartition des responsabilités entre les différentes collectivités qui participent à ces travaux.*

Bernard BORDELAIS demande si le cheminement entre Lagord et Saint-Xandre est déjà déterminé.

Isabelle VISSAULT confirme que c'est le cas.

Bernard BORDELAIS demande quel est le cheminement de Saint-Xandre à Lagord.

Isabelle VISSAULT confirme que pour l'instant, des projets ont été envisagés.

Anthony PACREAU, Directeur Général des Services, rajoute que le circuit devrait permettre le « vélotaf », en permettant de rejoindre la zone des Greffières à Lagord en partant de Marsilly. Comme à 2 endroits, il faut traverser la route départementale D104, il faut conventionner avec le Département. D'ailleurs, les travaux vont commencer prochainement.

13 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL, RUE DU BOIS NOIR, A MONSIEUR MICHELET

Rapporteur : Isabelle VISSAULT
(Délibération n° CM 2025-98)

Par demande du 25 mars 2025, Monsieur Julien MICHELET, habitant 7 Rue du Bois Noir, 17138 Saint-Xandre, a fait part de son intention de se porter acquéreur d'une bande de terrain appartenant au domaine public qui longe sa propriété d'une contenance de 110 m².

Ce terrain, sur le cadastre, fait partie de la rue du Bois Noir : il appartient au domaine public communal, affecté à la voirie. Il s'agit en fait d'une surlargeur de terrain public communal de la rue du Bois Noir.

Par délibération du 22 septembre 2025, le Conseil municipal avait validé l'intervention d'un géomètre pour borner le terrain entre les parcelles ZD 58, ZD 6 et ZD 7 et la voie dénommée « rue du Bois Noir » relevant de la domanialité publique artificielle non identifiée au plan cadastral.

Le Conseil municipal avait également donné son accord pour déclasser du domaine public communal affecté à la voirie ce terrain en vue de l'intégrer au domaine privé communal.

Enfin, il avait autorisé Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Le déclassement d'un bien du domaine public communal doit s'accompagner de la désaffectation matérielle préalable de ce bien. Désaffectation et déclassement sont des formalités cumulatives.

La désaffectation peut se définir comme la situation de fait qui permet de constater que le bien qui relève du régime de la domanialité publique ne remplit plus son office et devient inutile.

Le 31 octobre 2025, le géomètre SYNERGEO est intervenu pour procéder à la délimitation, à la mise en place de la limite de division, en vue de la modification du parcellaire cadastral et de l'établissement du plan.

Le 3 novembre 2025, le géomètre SYNERGEO a remis à la Mairie un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, un plan de délimitation du domaine publique, un exemplaire de demande de modification du parcellaire cadastral, ainsi que le plan de division (Cf. plan, annexes), afin de procéder au déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé communal.

La nouvelle parcelle est désormais inscrite au cadastre sur la référence ZD 58, pour 110 m², domaine privé de la commune, en zone A du PLUi.

Le prix de cession a été convenu suivant l'estimation par les domaines, en tenant compte des caractéristiques du terrain situé en zone agricole (non constructible, faible superficie, surlargeur de voirie, conservation de la maîtrise de l'assainissement pluvial de la voirie, conservation du piézomètre...).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à la cession de ce terrain à Monsieur MICHELET au prix de 0,41 € / m², soit un prix de vente de 45 €, les frais d'acte étant à charge de l'acquéreur.

Après exposé, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 abstentions (*Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Ouna, M. Servanton*) et 4 votes contre (*M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard*) décide :

- De constater la désaffectation du terrain communal ;
- De valider le déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé en tant que parcelle cadastrée ZD 58 ;
- De valider le prix de cession de la parcelle ZD 58 à 45 € pour 110 m² ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente de ce terrain avec Monsieur Julien MICHELET.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Pouvoir non utilisé : 1 (*Mme Michelet*)

Nombre de votants : 24

Abstentions : 4 (*Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Ouna, M. Servanton*)

Suffrages exprimés : 20

Votes pour : 16

Votes contre : 4 (*M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard*)

Bénédicte MULLIER demande s'il est possible d'avoir copie de la convention portant sur la prise en charge par l'administré de l'aménagement du terrain évoquée dans le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre dernier, voté en début de séance, car elle n'en a pas trace. Elle affirme que ces aménagements ont eu lieu après 2020 selon Google Maps, contrairement à ce qu'il est affirmé lors de la présentation de photos.

Bernard BORDELAIS demande l'autorisation de lire une déclaration préparée par Monsieur LEONARD, dont il a reçu pouvoir. Il fait lecture de la déclaration de Monsieur LEONARD qui, sans contester la procédure, trouve regrettable et choquant de voir céder un morceau du patrimoine communal pour moins que le prix d'un plein d'essence. Pour lui, cette cession n'est ni opportune, ni d'intérêt général. Ce terrain comporte à proximité des ouvrages d'assainissement. Cela constitue selon lui un avantage direct ou indirect pour l'acquéreur, qui est par ailleurs le conjoint de l'élu de la majorité. Pour lui, ce dossier révèle une fragilité de fond. Il demande confirmation qu'aucun frais n'a été avancé par la commune. Cela risque de créer un précédent juridique...].

Fabrice BREMAND fait remarquer que sur le bâtiment de l'administré, il est stipulé SCI, alors que sur le rapport, il est noté le nom de l'administré. Il demande si la vente sera proposée à la SCI ou à l'administré.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND confirme que l'acheteur est bien l'administré. Madame la Maire rappelle que le prix de vente du terrain a été fixé par les Domaines et que l'administré l'entretient depuis longtemps, bien avant 2020.

14 - ACCEPTATION D'UN DON POUR LE CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2025-99)

Concernée par cette question, Madame LEBRETON se déporte (elle sort de la salle pour ne prendre part ni aux débats, ni au vote).

Décidé par délibération Conseil municipal du 22 janvier 2024, autorisé par le Préfet le 10 octobre 2024, le cimetière communal a été agrandi cette année.

L'agrandissement a porté sur l'aménagement de 1 930 m² de terrain sur le devant.

Ces travaux, réceptionnés en novembre 2025, permettent de disposer aujourd'hui d'une réserve suffisante pour de nombreuses années, avec :

- 150 emplacements supplémentaires de 2 m²,
- 7 emplacements doubles (4 m²),
- 43 caverne,
- 3 columbariums (18 cases),
- L'équivalent de 16 emplacements en terrain commun,
- 1 jardin de dispersion (anciennement appelé jardin du souvenir).

Ce projet communal d'agrandissement du cimetière a été porté par Madame Marie-Pierre LEBRETON, adjointe à la Maire en charge du cimetière.

Très investie, Madame Marie-Pierre LEBRETON souhaiterait, avec son frère, faire don d'un arbre, un olivier d'une valeur de 480 €, à planter dans l'extension du cimetière en mémoire de leur père qui fut artisan marbrier sur la Commune de Saint-Xandre et y a géré les travaux funéraires pendant plus de 20 ans.

Aux termes des dispositions de l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est stipulé que « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.* ».

La donation est envisagée avec une condition qui est l'apposition d'une plaque mentionnant le don, ce que le Conseil municipal doit également valider.

Le texte de la plaque proposé est le suivant : « *Cet olivier a été offert à la Commune par Marie-Pierre LEBRETON DURAND, Jean-Marc LEBRETON, leurs enfants et amis, en mémoire de leur père Pierre LEBRETON, artisan marbrier à Saint-Xandre de 1974 à 1994.* ».

Après exposé, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 3 abstentions (Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Ouna) et 4 votes contre (M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard) décide :

- D'accepter le don d'un olivier d'une valeur de 480 € fait par Madame Marie-Pierre LEBRETON et Monsieur Jean-Marc LEBRETON, leurs enfants et amis à planter dans le cimetière ;
- De valider l'apposition d'une plaque avec le texte suivant :
« Cet olivier a été offert à la Commune par Marie-Pierre LEBRETON DURAND, Jean-Marc LEBRETON, leurs enfants et amis, en mémoire de leur père Pierre LEBRETON, artisan marbrier à Saint-Xandre de 1974 à 1994 ».
- D'autoriser les travaux de plantation par les services techniques municipaux ;
- D'inscrire l'arbre donné à l'inventaire de la Commune.

Membres en exercice : 27

Déport : 1 (Mme Lebreton)

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6

Nombre de votants : 23

Abstentions : 3 (Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Ouna)

Suffrages exprimés : 20

Votes pour : 16

Votes contre : 4 (M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard)

Bernard BORDELAIS demande l'autorisation de faire une intervention au nom de Monsieur LEONARD dans laquelle ce dernier dit qu'il n'est pas question de remettre en question la sincérité du geste de la famille LEBRETON, tout en dénonçant l'apposition d'une plaque nominative en l'hommage d'une personne privée dans un espace public neutre.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND insiste sur le fait qu'il s'agit d'un don.

Bernard BORDELAIS s'interroge sur la contrepartie du don, sur la prise en charge de la plaque. Il demande dans quelle partie du cimetière cet olivier sera planté, ancienne ou agrandissement. Il demande si l'arbre sera planté par les services municipaux, si le coût de la plaque commémorative sera à la charge de la famille. Il constate que certaines modalités ne sont précisées dans la libération.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND répond que la plaque sera financée par la famille donatrice et que l'olivier sera planté dans la nouvelle partie du cimetière.

Bénédicte MULLIER approuve le fait que cette nouvelle partie du cimetière a besoin de verdure et que la plantation de cet arbre sera bénéfique. Cependant, elle souhaite savoir si le texte de la plaque sera nécessairement celui noté dans la délibération ou s'il est envisageable de le modifier.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND stipule que lors d'un précédent conseil municipal, il avait été annoncé la prévision d'espaces verts aménagés, avec plantations d'arbres dans la nouvelle partie du cimetière, en tenant compte de la saisonnalité.

Bénédicte MULLIER déplore que le texte ne comporte pas seulement l'hommage à la personne citée mais aussi le nom des personnes donatrices dont une élue.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND déplore le paradoxe entre le fait de s'indigner devant l'arrachage d'un arbre et celui d'être en désaccord lorsqu'il est proposé d'en planter un.

15 - RAPPORT D'ACTIVITES, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2025-100)

Madame la Maire fait part de la transmission à l'ensemble des conseillers municipaux du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'année 2024.

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère, adresse, chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La Communauté d'Agglomération y ajoute un rapport de développement durable et un rapport d'égalité femmes-hommes.

Ce rapport fait donc l'objet d'une communication par Madame la Maire au Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7

***Bénédicte MULLIER** demande pourquoi la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes n'a pas été signée par la commune de Saint-Xandre.*

***Madame la Maire, Evelyne FERRAND** explique que le jour de la signature de cette charte, elle n'était pas présente sur le territoire charentais-maritime et qu'elle s'est excusée auprès de l'élue de la CDA en charge du dossier.*

***Madame la Maire, Evelyne FERRAND** explique qu'elle n'a pas pu être présente à ce moment-là, mais qu'elle a voté, avec son premier adjoint, 99% pour les dossiers de la CDA. Elle rappelle d'ailleurs qu'elle n'est pas contre la CDA mais contre un projet proposé par la CDA, celui de la déchèterie à l'Aubreyçay.*

***Marc SERVANTON** ne comprend pas pourquoi Madame la Maire, Evelyne FERRAND n'a pas pu signer la convention uniquement parce qu'elle n'était pas présente le jour de la signature. Il demande s'il n'y a pas eu de séance de rattrapage. Il cite l'exemple de la Préfecture qui envoie le document à signer à la personne absente le jour de la signature.*

***Madame la Maire, Evelyne FERRAND** explique qu'il ne lui a pas été proposé une nouvelle date de signature.*

16 - RAPPORT ANNUEL 2024 DU MANDATAIRE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2025-101)

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°2022.88 en date du 21 novembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'approuver le projet de statuts de la Société

Publique Locale (SPL) Départementale Charente-Maritime Développement et d'approuver la participation de la Commune de Saint-Xandre au capital social de cette SPL à hauteur de 300 euros soit 3 actions d'une valeur nominale de 100 €. Elle précise que conformément à l'article L.1524-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant l'organe délibérant représentant la collectivité au sein de la société Charente-Maritime Développement et que ce rapport a pour objectif de donner une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Madame la Maire présente le rapport annuel 2024 du mandataire ayant été transmis aux membres du Conseil parallèlement à l'ordre du jour et expose :

La société Publique Locale Charente-Maritime Développement a été créée en 2023 et est présidée par Madame Sylvie MERCIER. Son siège social est situé à LA ROCHELLE. Le capital et la gouvernance de Charente-Maritime Développement sont à 100% publics.

Cette société publique locale agit uniquement pour le compte des Collectivités Territoriales et a pour objet d'apporter aux territoires de Charente-Maritime, une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité en termes :

- D'aménagement,
- D'urbanisme et d'environnement,
- De développement économique, touristique et de loisirs,
- D'accompagnement dans l'innovation et la transition énergétique.

Dans ces domaines, la Société peut :

- Réaliser toute étude, analyse et schéma directeur ;
- Réaliser toute opération d'aménagement, de construction, de rénovation d'équipements, de tout immeuble, local ou ouvrage ;
- Acquérir tout immeuble, droit réel ou terrain en vue notamment de la constitution de réserve foncière ;
- Assurer des missions d'information, de promotion, d'animation, de recherche et de formation.

Le capital social de Charente-Maritime Développement est constitué à 64,17% par le Département, 27,33% par les intercommunalités et 8,5% par les communes.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de Charente-Maritime Développement compte 50 contrats dont 34 ont été productifs durant l'année pour un chiffre d'affaires 2024 de 965 560 € et un bénéfice 2024 de 148 644 €.

Après exposé, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2024 du mandataire de la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7

17 - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG, PHASE 2 – AVENANT N°3 DE LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE ET LA CDA DE LA ROCHELLE

Rapporteur : Isabelle VISSAULT
(Délibération n° CM 2025-102)

Par délibération du 22 septembre 2025, le Conseil municipal a pris acte du bilan prévisionnel de la phase 2 de l'aménagement du centre bourg, a autorisé l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) à conclure une Promesse Synallagmatique de Vente (PSV) avec un promoteur et enfin, sollicitait la prolongation de la convention n°17-22-079 avec l'EPFNA et la CDA de La Rochelle.

Pour mémoire, la phase 2 de l'opération centre bourg est la suite du programme « Clos des Lys » (22 logements dont 10 logements sociaux) et prévoit la construction de 45 nouveaux logements environ, dont 18 logements locatifs sociaux sur les terrains qui ont été acquis par l'EPFNA entre 2013 et 2024.

Cette phase 2 est conduite par l'EPFNA par convention de réalisation n°17-22-079 « Revitalisation du centre-bourg et réalisation de la phase 2 de l'opération centre bourg », signée le 21 octobre 2022 avec la CDA de La Rochelle et l'EPFNA.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Afin de permettre la cession des fonciers au promoteur avec lequel les négociations sont engagées, il convient de passer un avenant de prolongation à la convention, reportant son échéance à la date du 31 décembre 2027.

Le planning prévisionnel de l'opération est envisagé comme suit :

- Trimestre 4 2025 : négociation des conditions et signature d'une PSV avec l'opérateur,
- Trimestre 1 2026 : Modification de l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation, PLUi de l'agglomération de La Rochelle),
- Semestre 1 2026 : dépôt PC (permis de construire),
- Semestre 2 2026 : dépôt agréments,
- Trimestre 4 2026 / Trimestre 1 2027 : cession du foncier.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 1 abstention (*M. Servanton*) et 7 votes contre (*Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Ouna, M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard*) décide :

- De valider l'avenant n°3 à la convention n°17-22-079 avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- D'autoriser Madame la Maire à signer cet avenant.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7

Nombre de votants : 25

Abstention : 1 (*M. Servanton*)

Suffrages exprimés : 24

Votes pour : 17

Votes contre : 7 (*Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Ouna, M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard*)

Bénédicte MULLIER rappelle que ce sujet a été abordé lors du dernier conseil municipal et qu'il avait été pris acte d'un déficit potentiel de 454 000 euros pour 45 logements à charge pour la commune. Elle s'était d'ailleurs opposée à ce projet lors du vote. Par cohérence, elle s'opposera à cette délibération qui est la continuité de la précédente délibération.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND confirme qu'il reste bien un reste à charge d'environ 450 000 euros dans le bilan prévisionnel, mais qu'il est maîtrisé. En effet, l'EPF porte les acquisitions et la commune prend en charge la part publique liée à l'intérêt général. Ce reste à charge sera déduit grâce au mécanisme de la loi SRU qui permet une déduction de certaines dépenses d'aménagement lorsqu'elles servent directement à la production de logements sociaux. La déduction de ce reste à charge sera effectuée en grande partie dans les années 2027 et 2028, avec un mécanisme à N+2. Madame la Maire, Evelyne FERRAND tient à souligner qu'il ne s'agit donc pas d'un déficit.

Bénédicte MULLIER précise qu'elle n'a fait que reprendre les termes utilisés dans la délibération de septembre 2025, à savoir « potentiel déficit ».

Madame la Maire, Evelyne FERRAND confirme qu'il s'agit d'un reste à charge et que tous les leviers seront saisis pour le réduire. Elle rappelle que la phase 1 qui n'avait pas été initiée par sa mandature a aussi entraîné un reste à charge de 50 000 euros.

Ce projet constitue un investissement dont la commune tirera des bénéfices pendant plusieurs décennies, avec la création d'une offre de logements diversifiée, de lien social et un renforcement de la vitalité et de l'attractivité du centre-bourg, ce qui profitera aux commerçants Saint-Xandrais, aux écoles et aux familles. La convention présentée n'ajoute aucun coût supplémentaire.

Bernard BORDELAIS dit que le reste à charge ne provient pas de l'ancienne municipalité et que ce projet a été modifié à outrance, à la demande de l'actuelle mandature, avec un nombre de constructions R+1 et R+1+attique. Il se trouve que GPM, au moment de la vente des constructions du Clos des Lys 1, le bailleur communautaire a acheté trois maisons au titre de logements sociaux supplémentaires, mais certainement pas au même prix que GPM a vendu les maisons aux particuliers.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND rappelle que ce projet a été initié depuis très longtemps et qu'il ne dénature pas le centre-bourg qui reste agréable.

Anthony PACREAU, Directeur Général des Services, précise que les 50 000 euros ont été actés par l'ancienne municipalité car cette somme a été versée au moment où l'EPF a revendu les terrains aux promoteurs. La somme de 50 000 euros apparaissait sur des documents signés par l'ancien maire.

18 - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE : COMMUNICATION DE DECISIONS

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2025-103)

Par délibération n°2022_119 du 21 novembre 2022, le Conseil municipal a délégué à la Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décisions dans des domaines visés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient à Madame la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises notamment dans le cadre des délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4° de l'article L2122-22 du CGCT).

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication des décisions prises par la Maire en matière de :

- **Commande publique**

- **Décision n°18-2025 – Livre en fête - Convention d'accueil de la Marraine de l'évènement, Madame Danièle Gilbert et de son accompagnateur**

Madame Danièle Gilbert, accompagnée de Monsieur Frédéric Levy, a participé au « Livre en fête » 2025 en tant que Marraine de la manifestation. En cohérence avec la délibération 2025.46, une convention d'accueil encadrant les conditions de remboursements des frais d'hébergement, de restauration et de transport a été signée.

- **Décisions n° 19-2025 et n°20-2025 du 20 octobre 2025, et Décision n°21-2025 du 20 novembre 2025**

Vu la délibération n°2023 25 du 07/03/2023 décidant d'attribuer le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à la Semdas pour le suivi des études et la réalisation de l'opération d'extension et de réhabilitation de la maison de l'enfance et de rénovation thermique de l'ensemble bâtementaire "maison de l'enfance-salle des fêtes-centre social" à Saint-Xandre ;

Dans le cadre de la consultation de travaux pour l'opération d'extension et réhabilitation de la maison de l'enfance et rénovation thermique de l'ensemble bâtementaire "maison de l'enfance-salle des fêtes-centre social", lancée par la SEMDAS, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Xandre,

Approbation d'avenants modifiant les prestations techniques et les montants des lots 1 (VRD – Espaces verts) et 3 (Gros œuvre) :

DENOMINATION	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHE INITIAL €/HT	MONTANT DU MARCHE AVEC AVENANT(S) PRECEDENT(S) /HT	MONTANT AVENANT €/HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE €/HT	% AUGM./ INITIAL
Lot 1 – VRD espaces verts Avenant 1 (décision 19-2025)	SCOTPA	164 893,90	-	-2 860 €	162 033,90	-1,73%
Lot 3 / Gros œuvre Avenant 1 (décision 20-2025)	ERC HARRANGER	285 408,58	-	3 578,10	288 986,68 €	1,25 %
Lot 3 / Gros œuvre Avenant 2 (décision 21-2025)	ERC HARRANGER	285 408,58	288 986,68 €	1 618,35 €	290 605,03 €	1,82%

- **Décision n°22-2025 du 21 novembre 2025**

La salle L'Agora est mise à disposition de l'artiste Jean-Marc Desbois du 23 novembre au 25 novembre 2025 par le biais d'une convention de résidence d'artiste qui en précise les modalités.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit en échange de contrepartie :

- 1 prestation musicale offerte, qui aura lieu à la Maison de retraite de Saint-Xandre,
- 1 prestation musicale à L'Agora (concert offert par l'artiste).

Le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions prises par la Maire.

Membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7

Bernard BORDELAIS demande à quelle date sera offerte la prestation musicale de Jean-Marc DESBOIS à la maison de retraite de Saint-Xandre et si elle n'a pas été choisie pour aider la campagne électorale de Madame la Maire, Evelyne FERRAND. Il évoque un conflit d'intérêt et s'étonne de cette décision.

Michelle CASSART explique que Monsieur DESBOIS, pour remercier de sa résidence d'artiste à l'Agora, a souhaité proposer un moment d'échanges où il chantera quelques chansons, bénévolement à l'EHPAD de Saint-Xandre.

Bénédicte MULLIER demande si, pour la décision numéro 18-2025, il sera possible de signifier à l'ensemble du conseil municipal la réponse à la question sur le montant des frais d'hébergement, de restauration et de transport.

Michelle CASSART trouve légitime la question de Madame MULLIER et lui répond : il y avait 4 personnes concernées (Madame DRESS, Madame GILBERT, Monsieur LEVY, et Monsieur AMATO). Les frais de déplacement s'élèvent à 1 193,51 euros. Les frais d'hébergement à 895,79 euros. Et les frais de restauration à 40,80 euros. Ce qui fait un total de 2 130,10 euros.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND ajoute qu'elle a pris à sa charge personnelle les frais de repas au restaurant.

QUESTIONS DIVERSES

Michelle CASSART annonce les prochains spectacles :

- 10 décembre 2025 : L'Arbre Bleu, spectacle offert par la municipalité aux enfants de Saint-Xandre,
- 13 décembre 2025 : Les mémoires de l'Olympia,
- 30 janvier 2026 : Titoff,
- 27 février 2026 : Elie Semoun.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, remercie les personnes présentes ainsi que tous les spectateurs de la séance et souhaite un très joyeux Noël et de très belles fêtes de fin d'année à tous les Saint-Xandrais. Elle rappelle aussi que la cérémonie des vœux se déroulera le samedi 17 janvier 2026 à 10h30 à l'Agora.

Fin du Conseil municipal à 22H41.

Le Secrétaire de séance,

Daniel GIRARDEAU



La Maire de Saint-Xandre,
Evelyne FERRAND

